

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 21 novembre deux mille quatorze à vingt heures trente sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

**PARTICIPANTS** : Patrick LENFANT (mairie), Michelle VIEL (adjointe), Maryline BRUNOT, Aymeric BLAN, Régis HERVE, Yannick VIET, Thierry LONGUET, David DUPREY

**ABSENTS** (excusés): Guillaume JAGOREL (pouvoir à Thierry LONGUET), Jean-Claude SOLIGNAT (pouvoir à Patrick LENFANT), Coraline GUIOT (pouvoir à .....)

M. Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.  
Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité

### 1. TRAVAUX : Assainissement

#### 1-1 Organisation des opérations dans le domaine privé

Deux réunions d'échange constructifs entre les habitants et le bureau d'études ont eu lieu : env. 50% des habitants ont participé pour obtenir des explications sur les documents reçus et demander des modifications d'implantation.

Les principaux sujets encore ouverts concernent l'évaluation des travaux et les conditions possibles de mise en œuvre.

Le conseil poursuit ses interventions auprès du bureau d'études et du Bassin Seine-Normandie pour pouvoir répondre aux préoccupations de chacun et réduire les coûts au maximum.

#### 1-2 Travaux dans le domaine public

Les travaux progressent selon le planning prévu.

### 2. GESTION

#### 2-1 Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement reste stable, malgré les sollicitations de l'Etat.

Vote à l'unanimité

#### 2-2 Budget

Suite à la demande de la Préfecture, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget.

Le budget primitif 2014 a été voté en sur-équilibre d'investissement.

De plus, ce sur-équilibre a servi à couvrir les travaux imprévus et urgents votés lors de la séance du 05/09/14.

Néanmoins, le budget n'aurait pas du être voté ainsi.

De ce fait, il s'agit de le rectifier de la façon suivante pour le ré-équilibrer:

D021: - 2 967€

D023: - 2 967€

Vote à l'unanimité

### **3. CC4V**

#### **3-1 ATD (Agence Technique Départementale)**

Suite à la loi ALUR du 26/04/2014 et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les dossiers d'urbanisme ne sont plus instruits par l'Etat, consécutivement au désengagement de Chartres et Dreux de la gestion départementale.

Le Conseil général propose de mettre en place un service instructeur adapté au travers de l'ATD; la DDT (Direction Départementale des Territoires) ne fera alors que contrôler.

Il est demandé aux communes de se prononcer sur le service proposé et sur la répartition de la charge, soit au prorata du nombre d'habitants (option 1), soit au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'actes (option 2).

Le Conseil remarque que non seulement l'Etat diminue les ressources des communes mais il transfère en plus des fonctions qui lui incombent jusqu'ici ; cela implique une prochaine forte réduction du budget communal.

Après discussion, le Conseil, considérant qu'il n'a pas le choix, décide de retenir la solution proposée par l'ATD suivant l'option à priori la moins onéreuse pour la commune, soit l'option 1.

Accord de principe à l'unanimité.

#### **3-2 SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)**

Au-delà de l'obligation de mettre en place en 2015 un PLU, la commune va être obligée de rejoindre en 2016 le SCOT de Maintenon lui-même rattaché au futur SMEP (Syndicat Mixte Intercommunal d'Etude et de Programmation des Franges Franciliennes) ! La simplification des structures et organisations administratives semblent être reportées à une date ultérieure !

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

- Réparation de l'Eglise : travaux engagés
- Vœux du Maire : samedi 31/1/2015 à 18h00
- Les illuminations de Noël seront allumées du 10 décembre au 12 janvier ; l'éclairage sera maintenu la nuit pour les fêtes du 19 décembre au 5 janvier.
- Suite à dégradation, nous devons remplacer un siège de l'aire de jeu des enfants

*La prochaine réunion du Conseil est prévue le 19 décembre 2014.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23 h.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.